

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 28 mai 2024  
19 heures 00**



AS/CR

N° 003135

Intercommunalité –  
Identification de  
zones d'accélération  
pour l'implantation  
d'installations  
terrestres de  
production d'énergies  
renouvelables

Publié le :

03 juin 2024

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 28 mai 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal il avait été question de la mise en place de zones d'accélération sur le territoire conformément aux dispositions de la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelable. Il avait notamment été souligné que les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Lors de ces échanges, il avait été souligné que le calendrier prévisionnel pour définir les zones d'accélération prévoyait qu'à compter du 1er juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux étaient invités à proposer leurs zones d'accélération après concertation avec le public. L'objectif était que les communes puissent faire leurs remontées à leur référent préfectoral par type d'énergie (gaz et électricité) avant le 31 décembre 2023.

Il avait alors été exposé au conseil que la Commune d'Apt (et plus globalement l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon) n'a pas respecté ces délais. Passée cette échéance, il demeure concevable de communiquer la liste des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau, en concertation avec le référent préfectoral.

C'est ainsi que les communes ont souhaité confier ce travail à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et que cette dernière a organisé le 8 avril 2024 une réunion à destination des vingt-cinq communes membres et dont le document de travail intitulé « compilation d'éléments d'aide à la décision pour les communes » est joint en annexe de la présente délibération.

Sur la base des documents cartographiques mis à disposition de la Commune d'Apt par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon le 18 avril 2024, la collectivité a procédé à une concertation du public sur internet du 25 avril 2024 au 20 mai 2024.

**Vu**, la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie.

**Vu**, le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1.

**Vu**, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16.

**Vu**, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1.

**Vu**, l'article L132-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Vu**, l'arrêté municipal n°014151 relatif à la mise à la concertation du public des Zones d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables organisée du 25 avril 2024 au 20 mai 2024.

**Vu**, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, relatifs à la procédure de modification d'un PLU.

**Considérant**, que l'ambition de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 est de :

- Planifier à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires,
- Mobiliser du foncier,
- Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projet et introduire des avantages économiques.
- Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération,
- Partager la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires.

**Considérant**, que l'objectif est de définir des cartes communales comportant des zones d'accélération dans lesquelles les communes identifient le développement potentiel de projet d'énergies renouvelables, toutes filières confondues.

**Considérant**, que les secteurs qui ne seraient pas couverts par une zone d'accélération ne bénéficieront pas de la simplification des procédures administratives et des avantages économiques accordés aux porteurs de projet.

**Considérant**, la nécessité de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées les cartes annexées à la présente délibération.

**LE CONSEIL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

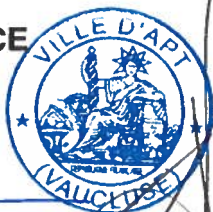
**Approuve**, les zones d'accélération telles que définies comme suit :

- **Éolien** : aucune zone
- **Hydroélectrique** : aucune zone
- **Bois-Energie** : La totalité de la commune
- **Géothermie** : La totalité de la commune
- **Méthanisation** : La zone qui se situe entre la RD900, le chemin de Tirasse, le lotissement de Bosque et le Calavon.
- **Solaire thermique** : Toutes les résidences d'habitation (qu'elles soient individuelles ou collectives)
- **Solaire photovoltaïque au sol** : Sur l'ancienne décharge des Jeanjean + seules les petites installations individuelles privées à vocation d'autoconsommation (donc hors activités commerciales, économiques, industrielles ou agricoles).
- **Solaire photovoltaïque en toiture** : Toutes les ZAE & ZI + bâtiments industriels hors de ces zones + bâtiments des collectivités (Mairie, Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, Département, Région, État qui n'ont pas de valeur patrimoniale comme la sous-Préfecture ou Giono/Bosco par exemple)
- **Solaire photovoltaïque en ombrières** : Tous les parkings commerciaux de +1000m<sup>2</sup> + cimetière + bassins de rétention d'eau
- **Agrivoltaïsme** : Le dispositif se conforme à la doctrine de la Chambre d'Agriculture qui est très proche de SCOT (sur serres, sur bâtiments agricoles nécessaires à l'exploitation et dont la taille est cohérente avec l'exploitation, au cas par cas dans des projets d'expérimentation)

**Dit**, que les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique seront transmises au référent préfectoral, grâce au site « démarche simplifiées ENR » et à l'adresse : [ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr) ainsi qu'à la Communauté de Communes du pays d'Apt Luberon.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**



**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**